RCS : LYON
Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 07410
Numéro SIREN : 833 356 702
Nom ou dénomination : ABCR - APPPLICATION BREVET CUISINE ET RESTAURANT

Ce dépôt a été enregistré le 01/08/2018 sous le numéro de dépôt A2018/022271

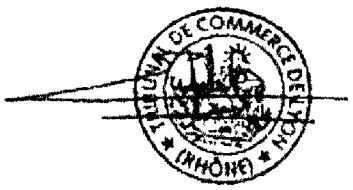
GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE

LYON

A2018/022271

5087841

Dénomination :	ABCR - APPPLICATION BREVET CUISINE ET RESTAURANT
Adresse :	952 montée Des Chavannes 69250 Poleymieux-au-mont-d'or -FRANCE-
n° de gestion :	2017B07410
n° d'identification :	833 356 702
n° de dépôt :	A2018/022271
Date du dépôt :	01/08/2018
Pièce :	Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 29/06/2018



5087841

Greffe du Tribunal de Commerce de Lyon - 44 rue de Bonnel
69433 LYON Cedex 03
Tél : 08 91 02 69 69 - Fax : 04 72 60 69 81

ABCR - APPLICATION BREVET CUISINE ET RESTAURANT
Société par actions simplifiée au capital de 20 000 euros
Siège social : 952, Montée des Chavannes 69250 POLEYMIEUX AU MONT D'OR
833 356 702 RCS LYON

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 29 JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-neuf juin à quinze heures,

Les associés de la société ABCR - APPLICATION BREVET CUISINE ET RESTAURANT se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 952, Montée des Chavannes 69250 POLEYMIEUX AU MONT D'OR, sur convocation faite par la présidente.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Dominique MOREAUD, en sa qualité de Président de la société HOLDING MOREAUD, Présidente de la Société.

Monsieur Christian LAVAULT est désigné comme secrétaire.

Le CABINET JACQUES TAFFIGNON, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoquée, est absent et excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 1 000 actions sur les 1 000 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,

- la feuille de présence et la liste des associés,

- un exemplaire des statuts de la Société,

- le rapport du Président,

- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,

- Décision à prendre en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et examiné les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017, approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle en date du 29 juin 2018, qui a constaté que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, et statuant conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société, bien que les capitaux propres soient inférieurs à la moitié du capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Il est rappelé que la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur des réserves, soit de reconstituer les capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

DEUXIEME RESOLUTION

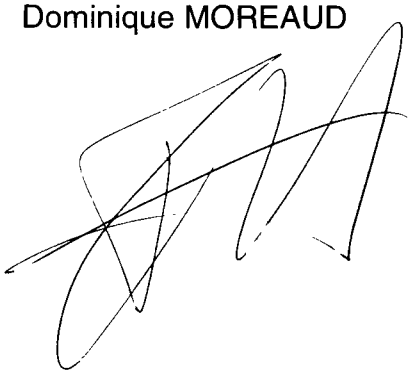
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Pour la société HOLDING MOREAUD
Dominique MOREAUD



Le secrétaire
Christian LAVAULT

